

N°034/23

DEPARTEMENT DE
L'EURE
ARRONDISSEMENT
D'EVREUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VERNON



Délibération du
Conseil
d'Administration
du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Mme Huguette DUBROMEL,

Étaient présents :

Date de convocation :
21/06/2023

Administrateurs en
exercice : 17

Administrateurs
présents : 9

Administrateurs
votants : 12

Mme Huguette DUBROMEL, Mme Jeanne DUCLOUX, Jean-Michel ROZIES, Mme Claire GOUSSET, M. Youssef SAUKRET, Mme Catherine DELALANDE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Jérôme GRENIER, Mme Lorine BALIKCI, Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Jérôme GRENIER
Mme Blandine RIPERT à Mme Catherine DELALANDE
Mme Mireille PETIT à Mme Huguette DUBROMEL

Absents excusés :

M. Olivier DE FRANCE
M. Tristan SAVINO
Mme. Stéphanie BARDIN
Mme Paola VANEGAS
M. Yves ETIENNE

Secrétaire de séance : Benjamin Desgardin

28 juin 2023
N° 034/23

Rapporteur :
Jérôme GRENIER

OBJET : Résidences autonomie-durée d'amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il vous est présenté une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations telles que définies en annexe.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L 123-4 à L 123-8, R 123-1 à R 123-38,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-20, L 2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération du 20 novembre 1996 fixant les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions,

Considérant la nécessité de mettre davantage en cohérence la durée de vie et la durée d'amortissement comptable,

Considérant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme,

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'ADOPTER les durées d'amortissement des immobilisations listées en annexe à compter du 1^{er} janvier 2024
- DE RAPPELER que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
- DE FIXER le seuil unitaire des biens de faible valeur à 500€ HT
- D'ABROGER la délibération du 20 décembre 1996

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité
Pour : 12

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET SOUMIS A LANOMENCLATURE M22**NA = NON AMORTISSABLE**

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur (article R. 2321-1 du CGCT : 500 € HT		1		28...
2011	Frais de constitution	1		28011
2012	Frais de réorganisation	1		28012
2013	Frais d'évaluation	1		28013
2031	Frais d'études	5		28031
2032	Frais recherche et développement	3		28032
2033	Frais d'insertion	3		28033
204	Contributions aux investissements commun	15		2804
205	Concessions droits similaires brevets	2	Logiciel de gestion	2805
205	Concessions droits similaires brevets	3	Logiciels spécifiques	2805
205	Concessions droits similaires brevets	5	Logiciels métier	2805
2135	Instal gales agenct amégts const	15		28135
2141	Construct sur sol autrui bats publics	NA		28141
2145	Const sol autrui instal agenct amégat	NA		28145
2151	Instal complexes spécial	20		28151
2153	Instal à caractère spécif	15		28153
2154	Matériel et outillage	10		28154
2181	Installations générales agencement aménagements divers	5		28181
2182	Mat de transport	5	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,...)	28182
2182	Mat de transport	7	Véhicules lourds >3,5T	28182

	Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
2183		Mat bureau mat informatique	3	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, copieurs, scanners,	28183
2183		Mat bureau mat informatique	5	Serveurs et équipements réseaux périphériques et accessoires,...	28183
2184		Mobilier	5	Chaises, fauteuils de bureau	28184
2184		Mobilier	10	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil,...(tables, canapés, chaises, bancs, lits...)	28184
2188		Autres immobilisations corporelles	2	Téléphones portables	28188
2188		Autres immobilisations corporelles	5	Autres petit électroménager, aspirateurs, micro ondes....	28188
2188		Autres immobilisations corporelles	10	Equipement gros électro-ménagers,	28188